

III - Caisse des Français de l'Etranger : Renouvellement du Conseil d'Administration Collège des assurés

1) Période de l'élection: au cours de l'assemblée plénière de l'Assemblée des Français de l'Etranger d'octobre 2015.

2) Collège électoral : les 90 conseillers consulaires membres de l'AFE.

3) Candidature :

Il faut être de nationalité française, âgé(e) de 18 ans accomplis et n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation.

En outre, **il faut être adhérent à la Caisse**, quelle que soit sa catégorie d'affiliation.

La limite d'âge pour être candidat est de 65 ans à la date de la parution au JO des résultats ; toutefois cette limite d'âge ne s'applique pas aux candidats représentants des retraités et aux candidats représentants l'AFE.

Depuis le 27 mai 2008, le Conseil d'administration de Français du monde-adfe a adopté la résolution suivante :

Pour élaborer la liste de nos candidats au Conseil d'administration de la Caisse des Français de l'étranger, le Bureau national se conformera dans toute la mesure du possible aux lignes de conduite suivantes :

- établir une liste équitable qui prenne toutefois en compte le nombre d'assurés de la CFE par pays,

- rechercher l'équilibre entre anciens et nouveaux administrateurs,

- pour maintenir le lien entre les questions traitées au conseil d'administration de la CFE et celles traitées par la commission des affaires sociales de l'AFE, donner la priorité parmi les élus de l'AFE aux membres de la commission des affaires sociales.

4) Mandat : le mandat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ; la durée est de 6 ans avec obligation de résider à l'étranger.

5) Mode de scrutin : scrutin de liste à la représentation proportionnelle suivant la règle du plus fort reste (voir fiche Fonctionnement).

* * *